

Les organismes de gestion électorale francophones

Un survol
comparatif

Les organismes de gestion électorale francophones

Un survol comparatif

Miriam Hatabi

Produit par



Avec la collaboration de



À propos

À propos du Réseau du savoir électorale ACE

ACE fait la promotion de processus électoraux crédibles et transparents en mettant l'accent sur la durabilité, le professionnalisme et la confiance dans le processus électoral. Le Réseau du savoir électorale ACE est le fruit d'un partenariat commun entre l'International Institute for Democracy and Electoral Assistance (International IDEA), Electoral Institute for Sustainable Democracy in Africa (EISA), Élections Canada (EC), l'Instituto Nacional Electoral du Mexique (INE), l'International Foundation for Electoral Systems (IFES), le Carter Center, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et la Division de l'assistance électorale des Nations Unies (UNEAD).

À propos du RECEF, le Réseau des compétences électorales francophones

Le Réseau des compétences électorales francophones est une association regroupant des commissions et des administrations électorales de l'espace francophone. Il a été créé en 2011 à Québec, au Canada. Le siège social du RECEF est situé dans les bureaux d'Élections Québec. Le RECEF favorise la tenue régulière de scrutins libres, fiables et transparents. Il œuvre en collaboration avec l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF).



© 2018 Le Réseau du savoir électoral ACE

La version électronique de cette publication est diffusée sous licence Creative Commons Attribute NonCommercial – ShareAlike 3.0 (non commerciale). Vous pouvez librement reproduire, distribuer et diffuser cette publication ainsi que la modifier et l'adapter pour un usage strictement non commercial, à condition de citer la source de manière adéquate et de la diffuser sous le même type de licence. Pour plus d'informations sur cette licence, veuillez consulter :

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/3.0/deed.fr>

Le Réseau du savoir électoral ACE

Adresse courriel : ace.facilitator@gmail.com

Organismes de gestion électorale francophones : un survol comparatif

Publié pour la première fois en : 2018

Table des matières

À propos	1
Introduction	5
Aperçu global des modèles de gestion électorale	6
Mandats et structure administrative des OGE du RECEF	10
OGE gouvernemental	10
Belgique.....	10
OGE mixtes	10
Cap-Vert.....	10
Djibouti.....	11
France.....	11
Gabon.....	12
Mali.....	12
Mauritanie.....	14
République centrafricaine.....	15
Sénégal.....	15
Tchad.....	16
Union des Comores.....	17
OGE indépendants	17
Bénin.....	17
Burkina Faso.....	18
Burundi.....	18
Cameroun.....	18
Canada.....	21
Côte d'Ivoire.....	21
Guinée-Bissau.....	21
Guinée.....	22
Haïti.....	22
Madagascar.....	22
Niger.....	23
Québec.....	24

République de Maurice	26
République de Moldavie	26
République démocratique du Congo.....	26
Roumanie.....	27
Rwanda.....	27
Sao Tomé-et-Principe	29
Togo	30
Tunisie	30
Conclusion	31
Annexe A (tableau comparatif des mandats)	32
Annexe B (liste des textes de loi)	34
Références	35

Rubriques historiques

Les élections au Canada.....	13
Les élections au Bénin	19
Les élections en Belgique.....	20
Les élections en Afrique de l'Ouest	23
Les élections en République démocratique du Congo	25
Les élections au Rwanda	28

Introduction

Le Réseau des compétences électorales francophones (RECEF) a été créé en 2011 à Québec, au Canada. Sa mise sur pied est le fruit de la volonté de pays d'Afrique et d'Europe où, dans certains cas, des élections démocratiques se tenaient pour la première fois dans les années 1990. Composé à l'origine de 11 membres, le RECEF réunissait, en date de 2018, 32 organismes de gestion électorale (OGE) dans l'esprit de favoriser la tenue régulière de scrutins libres, fiables et transparents. Les 32 membres du RECEF sont répartis sur trois continents, et la majorité se situe en Afrique. Les 25 OGE africains représentent près de 80 % des membres. Pour plus d'information sur le RECEF, nous vous invitons également à consulter son site Web : recef.org.

Le document *Organismes de gestion électorale francophones : un survol comparatif* est le résultat du travail de recherche du Réseau du savoir électoral ACE, en partenariat avec Élections Canada et avec la collaboration du RECEF. L'objectif du travail de recherche qui a fait naître ce manuel est, d'une part, de simplifier la recherche d'informations sur les OGE francophones. De plus, l'élaboration de ce document est le résultat de la volonté renouvelée d'accroître les échanges et la collaboration entre les administrateurs d'élections du monde francophone. En ce sens, le présent document s'adresse aux administrateurs électoraux souhaitant avoir un aperçu du système de gestion électorale d'un autre OGE francophone en réunissant à un même endroit des informations autrement réparties sur diverses plateformes web.

En résulte ainsi un document qui trace le portrait global des membres du RECEF, notamment en matière de répartition géographique et en ce qui a trait aux différents modèles de gestion électorale adoptés au sein du réseau. Il détaille aussi la structure administrative de chacun de ces OGE en abordant, entre autres choses, les responsabilités de ces OGE et les élections qu'ils sont chargés d'administrer. Des rubriques sont dispersées à travers le document. Celles-ci offrent un survol historique des élections et du contexte entourant la création de six OGE du réseau. Ceux-ci sont la Belgique, le Bénin, le Canada, la République démocratique du Congo, le Rwanda et le Sénégal. Le choix de ces études de cas s'explique, dans un premier temps, par un souci de représentation à la fois au niveau géographique et au niveau des modèles de gestion électorale dans le monde francophone. Dans un second temps, ce choix s'explique par la disponibilité de l'information nécessaire à la rédaction d'un portrait historique.

Comme il sera possible de le constater, tant au niveau de la structure administrative qu'au niveau historique, chaque OGE connaît ses circonstances particulières et ses défis propres. Ainsi, les résultats de la recherche exposés ici sont partagés dans le respect des circonstances dans lesquelles les OGE évoluent.

Aperçu global des modèles de gestion électorale

Selon la typologie utilisée par l'organisation intergouvernementale de promotion de la démocratie International IDEA dans son manuel *Concevoir la gestion électorale : le manuel d'IDEA international* (2006), les trois modèles de gestion électorale sont le modèle indépendant, le modèle mixte et le modèle gouvernemental. Un OGE indépendant est « institutionnellement indépendant et autonome par rapport à la branche exécutive du gouvernement et [dispose] de son propre budget qu'il gère » (p. 7). En comparaison, le modèle de gestion mixte entend le partage des responsabilités entre deux organismes dont l'un est la branche exécutive, alors que l'autre est chargé de la supervision et de la définition de politiques. La branche exécutive de l'OGE demeure indépendante du gouvernement et n'a pas à lui rendre de compte, alors que la branche chargée de la supervision répond du gouvernement. Finalement, le modèle de gestion gouvernementale consiste en la prise en charge de la gestion électorale par un ministère.

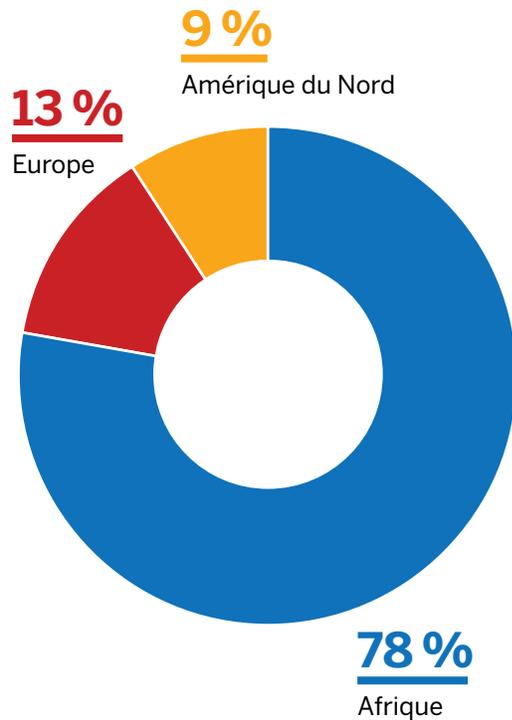
Selon le manuel d'International IDEA intitulé *Concevoir la gestion électorale : le manuel d'IDEA international*, (2006, p. 9), les modèles de gestion électorale se différencient surtout en ce qui a trait à leurs dispositifs institutionnels, la mise en œuvre électorale, leurs responsabilités, leurs pouvoirs, leur composition, leurs mandats et leur budget.

L'illustration « Modèles de gestion électorale des OGE du RECEF » ci-dessus indique que 61 % des OGE membres du RECEF ont adopté le modèle indépendant, ce qui est un peu plus élevé que le taux mondial recensé par International IDEA de 55 % (2006, p. 9). De plus, alors que le taux mondial d'OGE fonctionnant selon le modèle mixte n'est que de 15 %, celui des OGE

membres du RECEF s'élève à 36 %. Enfin, au niveau mondial, 26 % des OGE suivraient le modèle gouvernemental, tandis que seul un OGE membre du RECEF fonctionne sous ce modèle, ce qui représente un taux de 3 %. La carte du monde suivante donne un aperçu de la répartition des différents modèles de gestion au sein du RECEF.

Parmi les 32 OGE du RECEF, 20 se classent sous le modèle indépendant. On y trouve le **Bénin**, le **Burkina Faso**, le **Burundi**, le **Canada**, le **Cameroun**, la **Côte d'Ivoire**, la **Guinée-Bissau**, la **Guinée**, **Haïti**, **Madagascar**, le **Niger**, le **Québec**, la **République de Maurice**, la **République de Moldavie**, la **République démocratique du Congo**, la **Roumanie**, le **Rwanda**, **Sao Tomé-et-Principe**, **Togo**, et la **Tunisie**.

Répartition géographique des OGE du RECEF

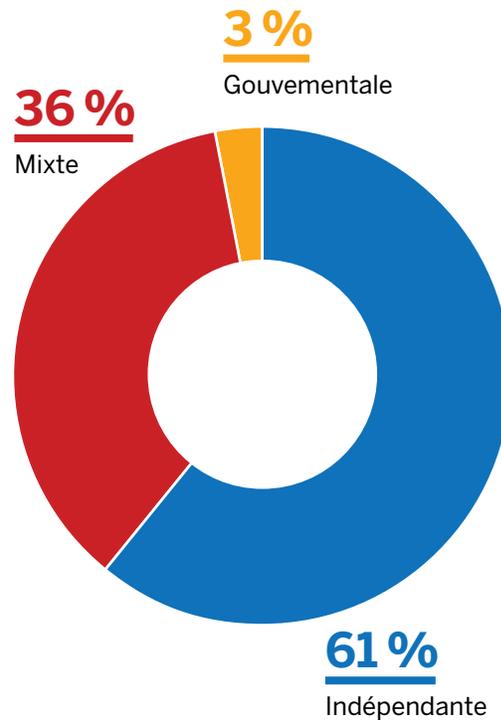


Au sein du RECEF, 11 OGE tombent sous la catégorie d'OGE mixte : les deux OGE du **Sénégal** (la branche exécutive et la branche gouvernementale) la **France**, le **Cap-Vert**, le **Mali**, le **Gabon**, la **Mauritanie**, la **République centrafricaine**, le **Djibouti**, le **Tchad** et l'**Union des Comores**.

Finalement, le modèle gouvernemental est rare parmi les membres du RECEF : seule la **Belgique** est dotée d'un OGE gouvernemental, lequel est administré par le Service public fédéral de l'Intérieur.

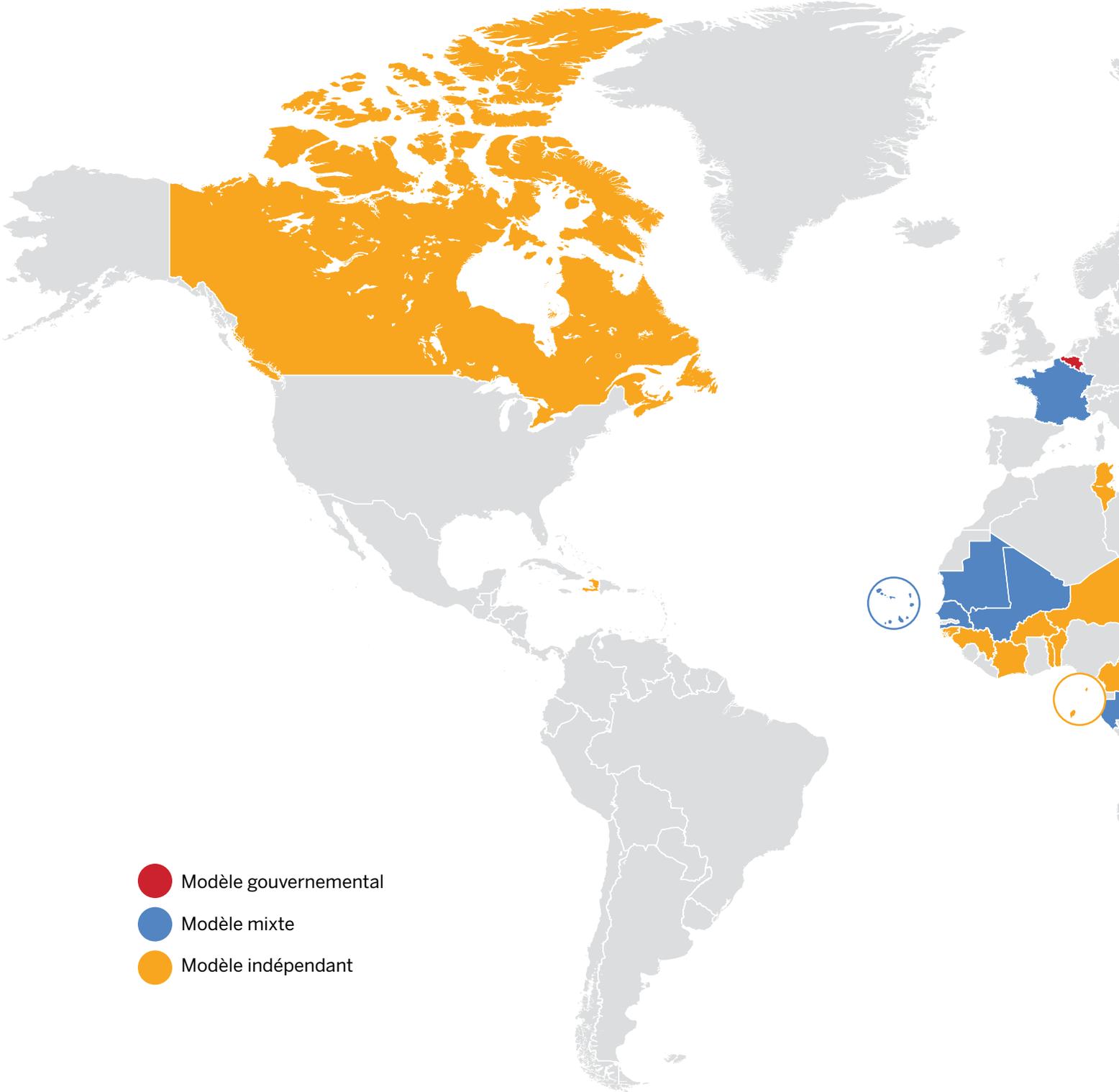
Comme noté par Pippa Norris (2015), professeure de science politique à l'Université Harvard et

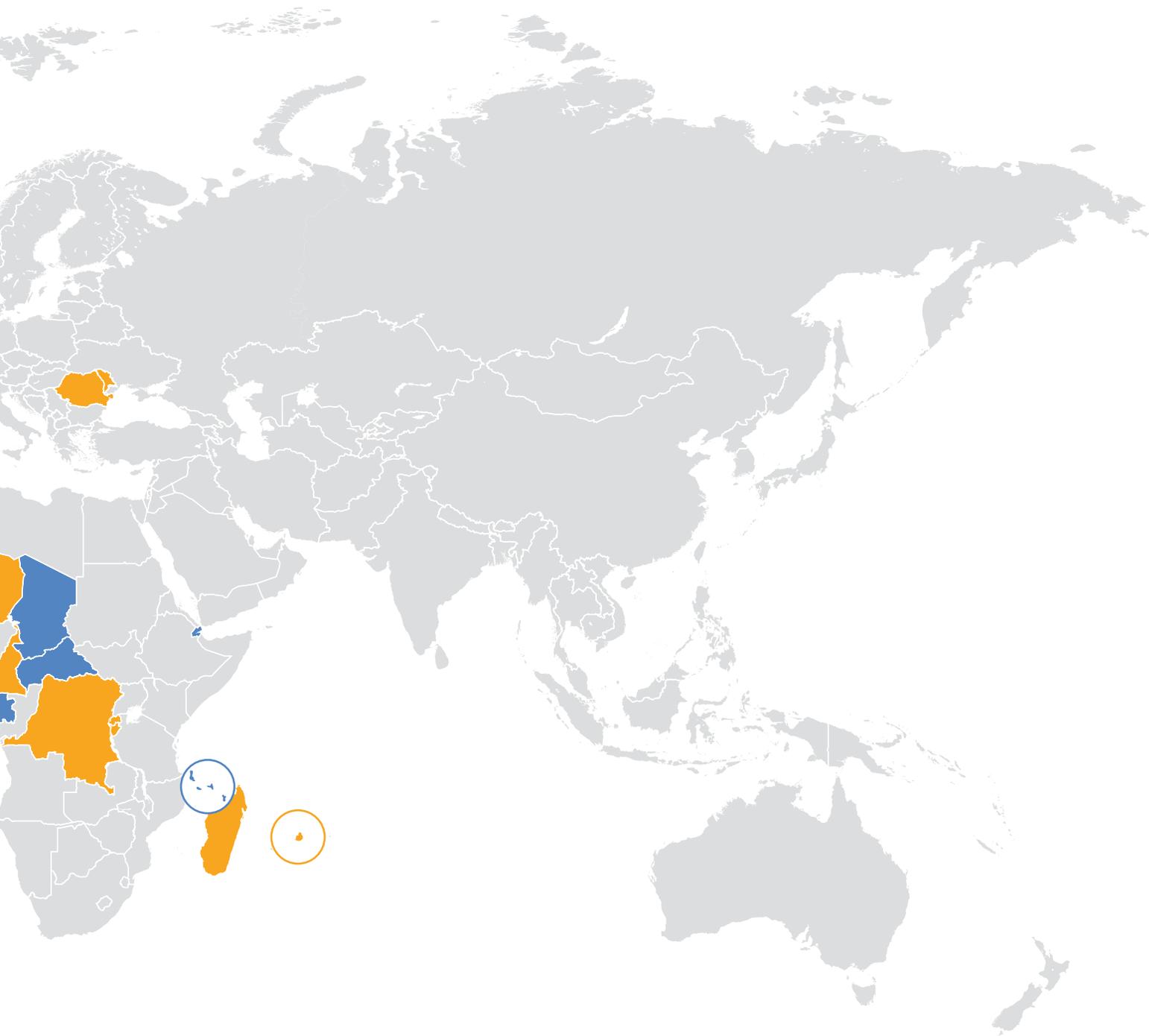
Modèles de gestion électorale des OGE du RECEF



experte des questions électorales, il demeure important de souligner que cette typologie peut parfois créer la confusion : la dénomination des modèles, maintenant bien ancrée dans la littérature, peut mener à confondre l'indépendance formelle et légale des OGE devant d'autres organismes et leur autonomie réelle de toute influence extérieure (p. 138). Pascal Kambale (2012) ajoute quant à lui que : « Une commission réunissant les partis politiques [...] a parfois conduit les élections avec davantage d'indépendance et de compétence qu'une commission d'experts [...] » (p. 2). Ainsi, chaque pays a mis en place une structure de gestion des élections qui lui convient. Certaines institutions sont toujours en évolution.

Les OGE membres du RECEF





Mandats et structure administrative des OGE du RECEF

La section qui suit présente la structure et les mandats propres à chacun des OGE membres du RECEF. Ces descriptions contiennent les informations suivantes : le processus de nomination de ses membres, la durée de leur mandat et les paliers électifs sous la responsabilité de l'OGE. Dans le cas des OGE mixte, les mêmes informations sont offertes au sujet de l'organisme de gestion électorale conjoint. Les OGE sont présentés par structure organisationnelle et en ordre alphabétique. De plus, des rubriques historiques sont dispersées à travers le document.

À l'annexe A se trouve un tableau comparatif des responsabilités des OGE du RECEF, qui est fourni à titre indicatif seulement. Sa conception repose sur des textes de loi électorale et de textes tirés du site web des OGE. Il est à noter que les compétences attribuées aux OGE peuvent être inscrites ailleurs qu'à l'article de loi consulté dans la conception de ce tableau.

Pour une description plus détaillée et plus précise des responsabilités de chacun des OGE, se référer à la loi électorale du pays concerné, dont la liste est fournie à l'annexe B.

OGE gouvernemental

Belgique

Le Service Élections du Service public fédéral Intérieur est le seul membre du RECEF à fonctionner sous le modèle gouvernemental de gestion des élections. En raison de sa structure gouvernementale, le Service Élections est principalement chargé d'offrir des lignes directrices et de l'appui administratif en ce qui concerne la tenue des élections. La Direction générale Institutions et Population du Service public fédéral Intérieur est chargée des élections fédérales, régionales et européennes. Les autres élections sont organisées au niveau local.

L'OGE belge n'a pas de membres à proprement parler : en tant qu'OGE de modèle gouvernemental, il est constitué de fonctionnaires du gouvernement. De la même façon, le Service Élections peut compter sur un chef de service qui est aussi un fonctionnaire. Les membres de cet OGE n'ont pas de mandat fixe.

OGE mixtes

Cap-Vert

La Commission nationale des élections (CNE) du Cap-Vert est un OGE mixte. La CNE est la composante indépendante du système de gestion électorale, tandis que la Direction générale d'appui au processus électoral est l'organe gouvernemental (DGAPE).

CNE

Les responsabilités qui incombent à la CNE sont la gestion des fichiers électoraux et des listes électorales, l'éducation civique et la création et la distribution des cartes d'électeurs. La CNE du Cap-Vert se charge des élections présidentielles, législatives et locales.

La CNE est composée de cinq membres élus par l'Assemblée nationale. Chacun doit obtenir une majorité au deux tiers des votes pour être élu. L'un d'eux est le président de la commission, et les quatre autres membres sont des citoyens

choisis sur la base du mérite. Comme l'indique l'article 13 du code électoral de 2010, le mandat des membres de la CNE est d'une durée de six ans renouvelable une seule fois.

DGAPE

Tel qu'indiqué à l'article 25 du code électoral (2010), la DGAPE est responsable d'appuyer techniquement la CNE. La DGAPE est aussi chargée de la création et la distribution des cartes d'électeurs, de la diffusion des résultats et de la gestion du matériel électoral. Le chef de la DGAPE est nommé par le gouvernement. La durée de son mandat n'est pas stipulée dans le code électoral.

Djibouti

La Direction des élections du ministère de l'Intérieur du Djibouti est la branche gouvernementale du système de gestion des élections djiboutienne. Sa branche indépendante est la Commission électorale nationale indépendante (CENI).

Direction des élections

La Direction des élections est chargée de l'organisation et la supervision du processus électoral, surtout au niveau matériel. Ce faisant, elle est responsable de la gestion des fichiers électoraux et des listes électorales, de la gestion de la couverture médiatique des élections, de la gestion du matériel électoral et de la création et la distribution des cartes d'électeurs. Elle est aussi responsable de la formation et la coordination des employés électoraux, du dépouillement des votes et de la diffusion des résultats. La Direction des élections se charge des élections présidentielles, législatives, régionales et communales.

La Direction des élections ne comporte pas de membres à proprement parler.

CENI

La CENI est chargée de la gestion des fichiers électoraux et des listes électorales, de la création et la distribution des cartes d'électeurs et de l'organisation et la supervision du processus électoral.

Selon les données recueillies par [International IDEA](#), la CENI du Djibouti, la branche indépendante, est composée d'un nombre de membres pouvant varier. Deux sont choisis par le gouvernement, deux sont désignés par le Président de l'Assemblée nationale, deux magistrats sont élus en assemblée générale des magistrats, deux sont représentants de la société civile, un membre est désigné par chaque parti politique régulièrement constitué et un membre est désigné par chaque candidat indépendant aux élections présidentielles. Les membres de la CENI sont mis en place pour la période électorale seulement.

France

Le ministère de l'Intérieur du gouvernement français est la branche gouvernementale d'un système de gestion électoral mixte. La branche indépendante de ce système est le Conseil constitutionnel.

Ministère de l'Intérieur

Dans le cadre des élections, le Ministère de l'Intérieur est chargé de l'organisation matérielle des élections et de l'application de la loi électorale française. Les élections qu'il supervise sont les élections présidentielles, législatives, européennes, sénatoriales, départementales, régionales et municipales.

Le ministère de l'Intérieur n'a pas de membres à proprement parler puisqu'il est la branche gouvernementale du système de gestion électorale français.

Conseil constitutionnel

Le Conseil institutionnel correspond à la branche indépendante du système de gestion électorale français sans s'y limiter. Le Conseil constitutionnel est, fondamentalement, chargé de vérifier que les lois organiques respectent la Constitution française. Dans le cadre de ces fonctions, le Conseil constitutionnel est aussi responsable de superviser les élections, de recevoir des plaintes et de la gestion du financement électorale et politique. Il est composé de neuf membres, dont le mandat est d'une durée de neuf ans non renouvelable. De ces derniers, trois sont nommés par le Président de la République, trois par le Président de l'Assemblée nationale, et trois par le Président du Sénat.

Gabon

Le Centre gabonais des élections (CGE) est la branche indépendante du système mixte de gestion électorale du Gabon. La branche gouvernementale de ce système est le ministère de l'Intérieur.

CGE

Comme souligné à l'article huit du code électoral gabonais de 2018, le CGE est chargé de l'organisation et de la supervision du processus électoral, ce qui comprend la création et la distribution des cartes d'électeurs, la gestion des fichiers liés aux candidats et aux partis, la gestion des fichiers électoraux et des listes électorales, la gestion des procès-verbaux, la gestion du matériel électoral, le dépouillement des votes, la diffusion des résultats ainsi que l'éducation civique. Le CGE organise les élections présidentielles, législatives et municipales.

Le CGE est composé de sept membres : un président, deux vice-présidents, deux rapporteurs et deux questeurs (magistrats). Conformément à l'article 12 du code électoral, le président est élu par un collège spécial constitué à parité de cinq représentants

désignés par les partis politiques ou groupements de partis politiques légalement reconnus par la majorité et de cinq représentants désignés par les partis politiques ou groupements de partis politiques légalement reconnus de l'Opposition. Ce collège est mis en place par le ministre de l'Intérieur. Le président du CGE est élu à bulletin secret, à la majorité absolue au premier tour. L'un des deux vice-présidents, des deux rapporteurs et des deux questeurs est choisi par la majorité politique, et l'autre vice-président, rapporteur et questeur sont choisis par la minorité politique.

Les sept membres ont un mandat d'une durée de deux ans, renouvelable une fois.

Ministère de l'Intérieur

L'administration du ministère de l'Intérieur est chargée de la création et distribution des cartes d'électeurs, de l'éducation civique, de la gestion de fichiers électoraux et des listes électorales et de la gestion du matériel électoral. Les détails concernant les membres, le processus de nomination et la durée du mandat des membres n'ont pas pu être trouvés.

Mali

La Délégation générale des élections (DGE) du Mali est la branche gouvernementale du système de gestion électorale mixte du Mali. Sa branche indépendante est la Commission électorale nationale indépendante (CENI).

DGE

Tel qu'indiqué à l'article 25 de la loi électorale malienne (2006), la Délégation générale des élections est responsable de la gestion des fichiers électoraux et des listes électorales, de la gestion du matériel électoral et de la création et la distribution des cartes d'électeurs. La délégation générale porte assistance à la CENI à la demande de celle-ci.

Les élections au Canada

Depuis 1867, année durant laquelle le Canada-Uni, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse s'unissent sous une même constitution, le processus électoral a d'abord été le sujet de plusieurs conflits liés aux responsabilités électorales des gouvernements provinciaux vis-à-vis celles du gouvernement fédéral.

La période 1867 à 1919 est d'abord marquée par la confusion en ce qui a trait aux responsabilités liées aux élections (Bureau du Directeur général des élections 2007). Ce sont les provinces qui sont d'abord chargées d'inscrire à leur loi électorale les conditions du droit de vote aux élections fédérales. Il faudra attendre à 1885 avant que le premier ministre John A. Macdonald fasse adopter une loi donnant au Parlement canadien le contrôle du droit de vote. En vertu de cette loi, les personnes de sexe masculin, âgées de 21 ans ou plus et sujets britanniques de naissance ou par naturalisation sont autorisés à voter aux élections fédérales.

La loi sera révoquée en 1898 par le nouveau gouvernement libéral de Wilfrid Laurier et remplacée par une nouvelle loi qui confie aux provinces la charge d'élaborer les listes électorales et le contrôle du droit de vote aux élections fédérales. Les restrictions appliquées par les provinces en matière de vote se reproduisent au niveau fédéral : le vote des Autochtones est, à de rares exceptions près, virtuellement interdit à travers le territoire du Canada. Ce faisant, bien que cette loi fasse croître l'électorat canadien en raison de l'adoption par de nombreuses provinces du suffrage universel masculin, de nombreux groupes se voient toujours interdire le vote. Les femmes, par exemple, obtiendront le droit de vote selon l'adoption des lois des provinces où elles résident. Les premières à l'obtenir seront celles du Manitoba, en 1916. Les provinces auront le contrôle du droit de vote au niveau fédéral jusqu'en 1920.

C'est la même année qu'est créé le poste de directeur général des élections (DGE). Ce poste est encadré par l'Acte des élections fédérales, lequel stipule que le DGE doit être nommé par une résolution de la Chambre des communes, le protégeant ainsi de pressions politiques. Il s'agit du premier organisme indépendant et non partisan chargé d'administrer le processus électoral dans le monde.

Avant que le suffrage universel soit institué en 1963, de nombreux groupes ethniques et religieux continuent de lutter pour l'obtention du droit de vote. On compte parmi eux les Canadiens d'origine japonaise de Colombie-Britannique, les Canadiens d'origine chinoise, ceux d'origines indiennes, les Autochtones et les Canadiens de confession doukhobore. En plus de l'institution du suffrage universel, on crée des commissions impartiales responsables de redécouper les circonscriptions électorales en fonction de l'évolution démographique. L'âge électoral passe de 21 à 18 ans, et des mesures d'accroissement de l'accès aux bureaux de vote pour les personnes handicapées sont prises. Avec l'adoption de la *Loi sur les langues officielles* en 1969, les électeurs ont le droit à du matériel électoral en anglais et en français.

La technologie est maintenant bien implantée dans l'organisation des élections canadiennes. Depuis 1992, les listes électorales sont informatisées et, depuis 2005, un système de cartographie informatisée permet de présenter des données électorales utiles aux directeurs de scrutin, aux candidats, aux partis et aux électeurs. Ce système facilite aussi le redécoupage des circonscriptions électorales.

La fédération canadienne est un système politique décentralisé, où le gouvernement fédéral, les 10 provinces et les 3 territoires ont tous un Parlement. Il y a ainsi 14 administrations électorales indépendantes les unes des autres. Élections Canada est responsable des élections fédérales seulement.

L'article 25 indique aussi que la Délégation générale des élections est dirigée par un Délégué général nommé par décret du Président de la République. Ce dernier est assisté d'un Adjoint nommé de la même façon. La composition détaillée de la DGE ainsi que la durée du mandat des deux dirigeants ne sont pas indiquées dans la loi électorale.

CENI

L'article 14 stipule que la CENI est chargée de l'organisation et de la supervision du processus électoral, de la gestion des procès-verbaux, de la gestion du financement électoral, de la création et la distribution des cartes d'électeurs, du dépouillement des votes et de la diffusion des résultats. Les élections à sa charge sont les élections présidentielles, législatives et municipales. Le mandat de la CENI se termine trois mois après l'annonce des résultats du scrutin.

L'article 4 indique que la CENI est composée de quinze membres. Dix d'entre eux sont désignés par les partis politiques suivant une répartition équitable entre les partis politiques de la majorité et ceux de l'opposition. Un membre est désigné par les Confessions religieuses ; un est désigné par le Syndicat autonome de la Magistrature ; un est désigné par le Conseil de l'Ordre des Avocats ; un est désigné par l'Association de Défense des Droits de l'Homme ; et un est désigné par la Coordination des Associations Féminines. L'information concernant la durée du mandat des membres de la Délégation générale des élections n'a pas pu être trouvée.

Mauritanie

La Commission électorale nationale indépendante (CENI) de la Mauritanie est la branche indépendante du système de gestion électorale mixte. La branche gouvernementale du système est la Direction générale de Services d'Appui au Processus électoral (DGAPE).

CENI

La CENI est chargée de l'application de la loi électorale, de la création et de la distribution des cartes d'électeurs et de la tenue d'enquêtes sur le processus électoral. De plus, il est responsable de l'organisation et de la supervision du processus électoral, ce qui inclue la gestion des fichiers électoraux et des listes électorales, la gestion des fichiers liés aux candidats et aux partis, la gestion des procès-verbaux, le dépouillement des résultats et la diffusion des résultats. La CENI se charge des élections présidentielles, législatives, sénatoriales, municipales et communales.

L'article 6 de la loi organique n° 2012-027 stipule que le comité directeur de la CENI est composé de sept membres nommés par décret du Président de la République sur proposition de la Majorité et de l'Opposition. Leur mandat est d'une durée de cinq ans non renouvelable.

DGAPE

La DGAPE fait partie du ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation. Elle se charge des tâches administratives et collabore avec la CENI dans l'organisation des élections. L'article 3 indique que la DGAPE est organisée par décret. L'information relative à sa composition, à la durée du mandat de ses membres et à leur nomination n'est pas spécifiée par la loi électorale.

République centrafricaine

L'Autorité nationale des élections (ANE) est la branche indépendante du système de gestion électorale de la République centrafricaine. Sa branche gouvernementale est le Cadre de Concertation (CDC).

ANE

L'ANE est chargée de l'organisation et de la supervision du processus électoral. Cela inclut la gestion des fichiers liés aux candidats et aux partis, la gestion de la couverture médiatique des élections, la gestion du matériel électoral, la gestion des fichiers électoraux et des listes électorales, la formation et la coordination des employés électoraux, le maintien du bon déroulement des élections, le dépouillement des votes et la diffusion des résultats. En outre, l'ANE est responsable de la création et de la distribution des cartes d'électeurs, de l'éducation civique, de l'archivage du matériel et des fichiers électoraux, de la coordination des observations électorales internationales et de la délimitation des circonscriptions électorales. L'OGÉ se charge des élections présidentielles, législatives et municipales.

Tel qu'indiqué à l'article 12 du code électoral centrafricain, l'ANE est composée de sept membres, dont au moins deux femmes. Les candidats sont proposés par les partis politiques, par les pouvoirs publics et par la société civile. Un comité représentatif de ces entités se charge de la sélection des candidats. Par la suite, c'est au Chef d'État que revient la tâche de nommer officiellement par décret les candidats retenus. Les membres de l'ANE ont un mandat de sept ans renouvelable une fois.

CDC

Le Cadre de Concertation est chargé de superviser le processus électoral administré par l'ANE. Tel que stipulé à l'article 25, cet organe gouvernemental est composé de représentants des pouvoirs publics, des partis politiques et de la société civile.

Sénégal

La Commission électorale nationale autonome (CENA) et la Direction générale des élections (DGE) du Sénégal sont les deux branches de l'OGÉ mixte du pays. Seul couple d'OGÉ tous deux membres du RECEF, la CENA et la DGE se partagent les responsabilités liées aux élections.

CENA

La CENA est chargée de l'organisation et la supervision du processus électoral, ce qui comprend la gestion des fichiers électoraux et des listes électorales, la gestion des fichiers liés aux candidats et aux partis et la gestion des procès-verbaux. De plus, elle est responsable de la délimitation des circonscriptions électorales, de la coordination des observations électorales internationales, de l'archivage du matériel et des fichiers électoraux, de l'éducation civique et de la production de recommandations relatives aux élections.

Tel que stipulé par l'article 6 du code électoral (2012), la CENA est composée de douze membres nommés par décret. Les membres sont choisis par consultation avec des institutions, des associations et organismes d'avocats, d'universitaires, de défenseurs des Droits de l'Homme, de professionnels et d'autres. Parmi ces membres, on trouve le président, le vice-président et le secrétaire général, tous trois nommés par décret. Leur mandat est d'une durée de six ans renouvelable.

DGE

La DGE est quant à elle chargée de l'application de la loi électorale, de la création et la distribution des cartes d'électeurs, du maintien du bon déroulement des élections de la formation et la coordination des employés électoraux et de la gestion du financement électoral. Conjointement avec la CENA, elle est aussi responsable de la gestion des fichiers électoraux et des listes électorales, de la gestion du matériel électoral, de l'archivage du matériel et des fichiers électoraux, de la délimitation des circonscriptions électorales et de l'éducation civique. En tant que branche gouvernementale, la DGE n'a pas de membres à proprement parler.

Les deux branches de l'OGE mixte sont responsables des élections présidentielles, législatives et municipales.

Tchad

La Commission électorale nationale indépendante (CENI) du Tchad est la branche indépendante du système de gestion électorale mixte. La branche gouvernementale est le Bureau permanent des élections (BPE).

CENI

La CENI est responsable de l'organisation et la supervision du processus électoral, ce qui inclut la gestion du financement électoral, la gestion des fichiers électoraux et des listes électorales, la gestion du matériel électoral, le maintien du bon déroulement des élections, le dépouillement des votes et la diffusion des résultats. De plus, la CENI est responsable de l'application de la loi électorale, de la création et la distribution des cartes d'électeurs, de l'archivage du matériel et des fichiers électoraux, de la formation et la coordination des employés électoraux et de la coordination

des observations électorales internationales. Les élections qu'elle administre sont les élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales et rurales.

L'article 5 de la loi sur la commission électorale (2013) indique que la CENI est dirigée par un bureau composé de neuf membres, dont le président. Le président du bureau est désigné d'accord parties, tandis que les autres membres sont élus par leurs pairs : trois représentent la majorité présidentielle, trois représentent l'opposition démocratique, et deux représentent la société civile. Incluant le bureau, la CENI est composée de quarante-et-un membres, dont dix-sept sont issus des partis politiques de la majorité présidentielle, dont un par parti représenté à l'Assemblée nationale ; dix-sept membres issus des partis politiques de l'opposition démocratique, dont un par parti représenté à l'Assemblée nationale, et six membres issus de la société civile. Selon les données recueillies par [International IDEA](#), le mandat des membres de la CENI prend fin trois mois après chaque consultation électorale.

BPE

Le BPE est une structure administrative et technique permanente responsable d'assister la CENI. Tel qu'indiqué à l'article 6, l'organisation et les attributions du BPE sont déterminées par décret pris en Conseil des ministres sur proposition du ministre responsable de l'Administration du territoire après avis conforme de la CENI. Le Directeur général du BPE est nommé par décret sur proposition du ministre responsable de l'Administration du territoire, après avis conforme de la CENI. Selon les données obtenues par [International IDEA](#), le mandat des membres du BPE est illimité.

Union des Comores

La Commission électorale nationale indépendante (CENI) est la branche indépendante du système de gestion électorale mixte de l'Union des Comores. L'organe gouvernemental de ce système est la Direction générale responsable des opérations électorales (DGOE) du ministère de l'Intérieur.

CENI

La CENI est responsable de l'organisation et la supervision du processus électoral. Ce faisant, la CENI fait la gestion des fichiers électoraux et des listes électorales, la gestion du financement électoral, la gestion du matériel électoral et la formation et la coordination des employés électoraux. En outre, elle s'occupe de l'application de la loi électorale, de l'archivage du matériel et des fichiers électoraux, de la formation et la coordination des employés électoraux, de la production de recommandations relatives aux élections, de la coordination des observations électorales internationales, de la tenue d'enquêtes, de la création et la distribution des cartes d'électeurs et de la réception de plaintes. La CENI de l'Union des Comores administre les élections présidentielles, législatives, insulaires, communales et municipales.

Selon les informations recueillies par [International IDEA](#), la CENI est composée de treize membres désignés par le Président de l'Union des Comores, le bureau de l'Assemblée de l'Union, les Gouverneurs des Iles autonomes et les représentants de la société civile. Ces membres sont élus pour un mandat de six ans non renouvelable.

DGOE du ministère de l'Intérieur

En raison du manque d'information disponible sur la DGOE, il est impossible de décrire ses mandats, sa composition et le processus de nomination de ses membres.

OGE indépendants

Bénin

La Commission électorale nationale autonome (CENA) du Bénin est un OGE indépendant chargé de l'organisation et de la supervision du processus électoral, du dépouillement des votes, de la diffusion des résultats, de la gestion des fichiers électoraux et des listes électorales, de la gestion des fichiers liés aux candidats et aux partis, de la gestion du matériel électoral, du maintien du bon déroulement des élections, de l'éducation civique, de la formation et la coordination des employés électoraux et de la coordination des observations électorales internationales. La CENA a le pouvoir d'enquêter pour vérifier que les élections se déroulent selon les règles. La CENA organise les élections présidentielles, législatives et municipales du Bénin.

Depuis 2013, la CENA est composée de cinq membres désignés par l'Assemblée nationale. Deux sont désignés par la majorité parlementaire et deux sont désignés par la minorité parlementaire. Le cinquième membre est le magistrat. Tel que stipulé dans le code électoral de 2013, article 19, « l'assemblée générale des magistrats propose une liste de trois magistrats de siège ayant exercé de façon continue pendant quinze ans ou moins. L'Assemblée Nationale procède à la désignation du magistrat par un vote à la majorité qualifiée des deux tiers ». Le mandat des membres est non renouvelable et dure sept ans.

Burkina Faso

La Commission électorale nationale indépendante (CENI) du Burkina Faso est un OGE indépendant qui se charge de l'organisation et de la supervision du processus électoral, ce qui comprend le maintien du bon déroulement des élections, la création et la distribution des cartes d'électeurs, la gestion du matériel électoral, la gestion des fichiers électoraux et des listes électorales, la gestion des procès-verbaux, le dépouillement des votes et la diffusion des résultats. La CENI se charge aussi de l'archivage du matériel et des fichiers électoraux, de la formation et la coordination des employés électoraux, l'éducation civique et de la coordination des observations électorales internationales. La CENI organise les élections présidentielles, législatives et municipales du Burkina Faso.

Tel que stipulé dans le code électoral burkinabé de 2015, à l'article 5, la CENI est composée de quinze membres, dont cinq sont désignées par les partis et les formations politiques de la majorité, cinq sont désignées par les partis et formations politiques de l'opposition, et cinq représentent les organisations de la société civile. Plus précisément, trois d'entre eux représentent des communautés religieuses, un représente des autorités du droit coutumier et un représente des associations de défense des droits humains. Leur mandat est d'une durée de cinq ans renouvelable une fois.

L'article 10 du code électoral de 2015 indique que la CENI est administrée par un bureau permanent composé d'un président, de deux vice-présidents et de deux rapporteurs. Le président est choisi parmi les représentants des organisations de la société civile, alors que les autres membres sont choisis parmi les personnalités désignées par les partis et formations politiques de la majorité et de l'opposition sur une base paritaire

Burundi

La Commission électorale nationale indépendante (CENI) du Burundi, qui fonctionne sous le modèle indépendant, se charge de l'organisation et de la supervision du processus électoral, ce qui comprend le maintien du bon déroulement des élections, le dépouillement des votes et la diffusion des résultats. La CENI se charge aussi de recueillir les plaintes concernant le processus électoral. La CENI organise les élections présidentielles, législatives, sénatoriales, et celles des divisions administratives des communes et des collines.

Comme l'indique l'article 90 de la constitution de 2005, la CENI est composée de cinq membres indépendants nommés par décret après avoir été préalablement approuvés séparément par l'Assemblée nationale et le Sénat à la majorité de trois quarts. En date de juin 2018, le site web de la CENI ([CENI Burundi](#)) stipulait que le mandat des membres était d'une durée de 5 ans non renouvelable.

Cameroun

Elections Cameroon (ELECAM) est un OGE indépendant qui dispose de deux organes, à savoir le Conseil Électoral et la Direction générale des Élections.

Conseil Électoral

Le Conseil Électoral est chargé de la gestion du matériel électoral, la gestion des fichiers électoraux, des listes électorales, des fichiers liés aux candidats et aux partis, la gestion du financement électoral, la gestion des procès-verbaux enregistrés durant le dépouillement des votes, la réception de plaintes et de la production de lignes directrices. Le Conseil Électoral est aussi responsable de superviser la Direction générale des élections.

Les élections au Bénin

Avant 1946, la colonie française du Dahomey était dotée d'un délégué au parlement français. C'est à partir de 1946 qu'une assemblée territoriale est instituée dans les territoires outre-mer français et que ses représentants sont élus. Tel qu'expliqué par Véronique Dimier (2005), les assemblées territoriales étaient des entités élues placées à la tête de chaque territoire d'outre-mer français. Dès 1956, ces assemblées territoriales obtiennent des pouvoirs législatifs réels et sont en mesure de mettre en place des conseils de gouvernement. De 1946 jusqu'à l'indépendance en 1960, ces élections sont organisées par des autorités administratives coloniales.

Le Bénin compte de nombreux groupes ethniques. Bien qu'aucun d'entre eux ne soit en mesure d'acquiescer à elle seule la majorité parlementaire, les dynamiques électorales ont été caractérisées par l'ethnisation et la régionalisation du vote. Ainsi, au lendemain de l'indépendance et à l'occasion de l'organisation d'élections dans la nouvelle République du Dahomey (1960-1972), les partis politiques béninois ont progressivement affermi leur ethnisation et leur régionalisation. Notamment, aux élections de 1960, les candidats aux élections présidentielles ont obtenu une grande majorité des votes dans leur région d'attache (Fall et al. 2012 :19). Parallèlement à ce phénomène, l'influence marquée du gouvernement militaire de l'époque se manifeste par l'intervention répétée de l'armée. En 1972, Mathieu Kérékou arrive au pouvoir et instaure un régime à parti unique perdurera jusqu'en 1990.

En 1990, de fortes pressions internes, jumelées aux visées de démocratisation internationales de l'époque, mènent le Bénin à entrer dans une phase de transition vers la démocratie. La nouvelle constitution de 1990 prévoit des élections, lesquelles ont

lieu en début d'année 1991 et permettent l'arrivée au pouvoir de Nicéphore Dieudonné Soglo. Entre cette élection et celle de 1996, la responsabilité de l'administration des élections passe du Ministère de l'Intérieur à la nouvelle Commission électorale nationale autonome (CENA) créée en 1994. Les élections présidentielles de 1996 marquent le retour au pouvoir de Mathieu Kérékou, qui sera réélu aux élections de 2001 avant de se retirer de la vie politique en 2006, comme exigé par la constitution. Thomas Boni Yayi arrive au pouvoir pour un mandat de cinq ans renouvelé en 2011. En 2016, Patrice Talon est élu.

Depuis 1994, la composition de la Commission électorale nationale autonome (CENA) a subi quelques changements. Alors qu'elle était composée de 17 membres en 1995, ce nombre s'est élevé à 23 en 1999, à 25 en 2001, avant de redescendre à 17 en 2007, puis à 11 en 2011, pour ensuite baisser à 5 en 2013.

Le processus de nomination des membres de la CENA béninoise a aussi connu de nombreux changements depuis 1994. Graduellement, de moins en moins de membres de la CENA sont choisis par le gouvernement ou par le président de la République : c'était le cas de sept membres sur 17 en 1995 et 1996 ; trois membres sur 23 en 1999 ; trois membres sur 25 en 2001 ; deux membres sur 25 en 2006, 2007 et 2008, un membre sur 11 en 2011, pour finalement ne voir aucun des cinq membres nommé par le gouvernement ou le président de la République en 2013. L'Assemblée nationale continue d'être le principal organe de nomination des membres de la CENA, conjointement à d'autres organisations de la société civile.

Les élections en Belgique

Dès la Révolution belge de 1830, l'ancêtre du ministère de l'Intérieur, appelé à l'époque le Comité de l'Intérieur, est créé. Parmi ses nombreux mandats, il se voit notamment donner la responsabilité d'organiser les élections des conseils communaux. Les premières élections du parlement fédéral (la chambre et le sénat) ont lieu en 1831 et fonctionnent à la majorité absolue.

En 1893, tous les hommes de citoyenneté belge âgés de plus de 25 ans obtiennent le droit de vote, qui lui devient obligatoire. Auparavant, seuls les hommes âgés d'au moins 25 ans payant un certain montant en taxes, montant déterminé par la loi électorale, se prévalaient de ce droit (Nohlen et Stöver 2010 : 282). Avant ce changement, moins de 3 % de la population belge avait le droit de vote. Les élections de 1894 ont donc vu le nombre de votes multiplié par 10.

À partir des élections de 1900, la Belgique fonctionne sous un système de représentation proportionnelle. Plusieurs changements s'enchaînent au cours des 30 années suivantes. Les femmes obtiennent le droit de vote à temps pour les élections de 1949. La Loi sur l'emploi des langues en matière administrative est adoptée en 1969. En 1981, l'âge d'obtention du droit

de vote passe de 21 à 18 ans. En 1984, le Ministère de l'Intérieur reçoit la responsabilité d'organiser les premières élections européennes.

En 1991, la Belgique fait l'essai du vote électronique dans le cadre de ses élections. L'essai a lieu dans deux cantons réunissant 1,4 million d'électeurs, ce qui correspond à 20 % de l'électorat. L'implantation du vote électronique est élargie en 1999 pour atteindre un total de 2 millions d'électeurs, ou 44 % de l'électorat. Durant ces mêmes élections, un autre système électronique est testé. Cette fois, il s'agit d'un système électronique de dépouillement des votes, qui fonctionne avec des bulletins de vote en papier. Ce système est utilisé jusqu'en 2003 avant d'être abandonné.

Le scrutin des élections de 2014 est organisé par voie électronique avec garantie papier. Le vote se fait donc sur une machine, laquelle imprime un code-barres indiquant le choix de l'électeur. Le papier est ensuite plié, scanné, puis inséré dans une urne électronique. L'utilisation du papier sert de garantie permettant d'augmenter la confiance de l'électeur et de faciliter le recomptage des votes.

Le Conseil électoral est composé de dix-huit membres, dont un président et un vice-président. Tel que stipulé à l'article 12 du code électoral (2013), les membres du Conseil Électoral sont choisis parmi des personnalités reconnues pour leur compétence, leur intégrité morale, leur honnêteté intellectuelle, leur sens patriotique et leur esprit de neutralité et d'impartialité. Ils sont nommés par décret du Président de la République après consultation des partis politiques représentés à l'Assemblée nationale et de la société civile. Leur mandat est d'une durée de quatre ans avec possibilité de renouvellement.

Direction générale des Élections

La Direction générale des Élections est aussi responsable de la coordination des observateurs électoraux internationaux et de la formation et la coordination des employés électoraux. Elle s'occupe aussi de la gestion des fichiers électoraux, du matériel électoral, des listes électorales, de la création et distribution des cartes d'électeurs, de la formation des employés électoraux, de la gestion du financement électoral, des fichiers liés aux candidats et aux partis, et des procès-verbaux. Le Directeur général et le Directeur général Adjoint des Élections sont aussi nommés par décret du Président de la République. Leur mandat est d'une durée de cinq ans avec possibilité de renouvellement sous l'accord du Conseil Électoral.

Les élections sous la charge d'Élections Cameroon sont les élections présidentielles, législatives, sénatoriales et municipales.

Canada

Élections Canada est un OGE indépendant. En plus de veiller à l'application de la loi électorale, il est aussi responsable de l'organisation et la supervision du processus électoral, ce qui inclue la création et la distribution des cartes d'électeurs, la gestion des fichiers électoraux et des listes électorales, la gestion des fichiers liés aux candidats et aux partis, la gestion du financement électoral, la gestion du matériel électoral, le maintien du bon déroulement des élections et la diffusion des résultats. De plus, Élections Canada s'occupe de l'archivage du matériel et des fichiers électoraux, de la coordination des observations électorales internationales, de la création et la distribution des cartes d'électeurs, de la formation et la coordination des employés électoraux et de la réception des plaintes relatives aux élections. Élections Canada est responsable des élections fédérales ; les élections provinciales et municipales sont organisées par les OGE provinciaux et municipaux.

Le directeur général des élections du Canada — unique membre à proprement parler de l'OGE canadien — est nommé par la Chambre des communes et relève directement du Parlement. Son mandat est d'une durée de dix ans non renouvelable.

Côte d'Ivoire

La Commission électorale indépendante (CEI) de la Côte d'Ivoire est un OGE indépendant. Il est responsable de l'organisation et la supervision du processus électoral, dont la gestion des fichiers électoraux et des listes électorales, la gestion du matériel électoral, la gestion de la couverture médiatique des élections, la gestion et la transmission des procès-verbaux et la gestion des fichiers liés aux candidats et aux partis.

De plus, la CEI est en charge de la création et la distribution des cartes d'électeurs, l'éducation civique, la coordination des observations électorales internationales et l'archivage du matériel et des fichiers électoraux. La commission organise les élections présidentielles, législatives, régionales et municipales.

Selon le site web de la CEI ivoirienne ([CEI Côte d'Ivoire](#)), l'OGE est composé de membres permanents et non permanents. Leur nombre peut varier. Les membres sont répartis ainsi : un représentant du Président de la République ; un représentant du Président de l'Assemblée nationale ; un représentant du Président du Conseil économique et social ; deux magistrats désignés par le Conseil Supérieur de la Magistrature ; deux avocats désignés par le Barreau ; un représentant du ministre chargé de l'Administration du Territoire ; un représentant du ministre chargé de la Sécurité ; un représentant du ministre chargé de l'Économie et des Finances ; un représentant du ministre chargé de la Défense ; et deux représentants de chaque parti ou groupement politique ayant au moins un député à l'Assemblée nationale ou ayant remporté au moins une élection municipale, de conseil régional, de conseil général ou de District.

Les membres de la CEI sont sommés par décret pris en Conseil des ministres. Leur mandat est d'une durée de six ans.

Guinée-Bissau

La Commission nationale des élections (CNE) de la Guinée-Bissau est un OGE indépendant. Il est chargé de l'organisation et de la supervision du processus électoral, ce qui comprend la gestion de la couverture médiatique des élections, la gestion des fichiers électoraux et des listes électorales, la gestion du financement électoral, la gestion du matériel électoral, le maintien du bon déroulement des élections, le dépouillement des votes et la diffusion des résultats. De plus, la CNE se charge de l'application de la loi

électorale, de la création et la distribution des cartes d'électeurs et de l'éducation civique. La commission est chargée de l'organisation des élections présidentielles, législatives et locales.

La CNE est composée d'un représentant du président de la république, d'un représentant du gouvernement, d'un représentant de chacun des partis ou des coalitions de partis, un représentant du Conseil national de communication sociale, et un représentant pour chacun des candidats aux élections présidentielles.

La CNE est aussi munie d'un secrétariat exécutif lui-même composé de quatre membres. Ces derniers sont élus par un vote aux deux tiers de l'Assemblée nationale populaire. Leur mandat est une durée de quatre ans, renouvelable une fois. Les autres membres de la CNE sont nommés par les institutions, les partis ou les coalitions de partis qu'ils représentent. Leur mandat débute 90 jours avant le jour du scrutin et se termine au moment de la proclamation des résultats.

Guinée

La Commission électorale nationale indépendante (CENI) de la Guinée est un OGE indépendant chargé de l'organisation et la supervision du processus électoral, de la gestion des fichiers électoraux et des listes électorales, du dépouillement des votes et de la diffusion des résultats. La CENI se charge des élections présidentielles, législatives, régionales et communales.

Tel que décrit sur son site web ([CENI Guinée](#)), la CENI est composée de 25 commissaires. Dix d'entre eux sont désignés par les partis politiques issus de la mouvance présidentielle ; 10 sont désignés par les partis de l'opposition ; trois sont désignés par l'administration (le ministère de l'Administration et de la Décentralisation du Territoire) ; et deux sont désignés par la société civile. Le président de la CENI est élu parmi les membres représentant la société civile. Les 25 membres sont répartis au sein

de différentes instances : un bureau exécutif qui compte cinq membres (le président, deux vice-présidents, un rapporteur et un trésorier), dix départements et différentes commissions techniques. Le mandat de la CENI est d'une durée de sept ans.

Haïti

Le Conseil électoral provisoire (CEP) d'Haïti est un OGE indépendant chargé de l'organisation et la supervision du processus électoral, de l'application de la loi électorale, du maintien du bon déroulement des élections et de l'éducation civique. Les élections dont il est responsable sont les élections présidentielles, législatives, sénatoriales, communales et départementales.

Selon le [site web du CEP](#), ce dernier est composé de neuf membres, y compris le Président du CEP, qui est choisi parmi ceux-ci. Trois sont choisis par le Pouvoir exécutif ; trois par la Cour de cassation, et trois par l'Assemblée nationale. Leur mandat est d'une durée de neuf ans sans possibilité de renouvellement.

Madagascar

La Commission électorale nationale indépendante (CENI) du Madagascar est un OGE indépendant. Ses responsabilités sont les suivantes : l'organisation et la supervision du processus électoral ; la gestion des fichiers électoraux et des listes électorales ; le maintien du bon déroulement des élections ; la formation et la coordination des employés électoraux ; l'application de la loi électorale ; l'éducation civique ; la coordination des observations électorales internationales ; l'archivage du matériel et des fichiers électoraux ; et la diffusion des résultats. Il est chargé de l'organisation des élections présidentielles, législatives et municipales.

Tel que stipulé à l'article 13 de la loi n° 2015 – 020 ([CENI Madagascar](#)), la CENI est composée de neuf commissaires électoraux. Ils sont désignés

Les élections en Afrique de l'Ouest

La tenue d'élections en Afrique de l'Ouest remonte à l'époque coloniale. Selon Pascal Kambale (dans Fall et al. 2012), les élections jouaient un rôle différent dans les pays de l'ancien empire britannique et dans les anciennes colonies françaises. Dans le premier cas, dès les années 1950, des commissions électorales semi-autonomes ont été mises en place dans le cadre d'élections pré-indépendance afin « d'atténuer les tensions générées par l'introduction des partis politiques » (p. 2). De plus, les élections dans les pays anglophones étaient organisées dans la perspective de préparer les élites locales au gouvernement indépendant.

Dans le second cas, les commissions électorales ne sont pas introduites à l'époque coloniale.

À cette époque, les élections sont organisées par l'administration coloniale, et ont davantage pour rôle de consolider la légitimité du projet colonial. Au moment de l'indépendance, les élections sont perçues comme une « formalité administrative » (p. 3), qui n'est pas l'objet de contestations comme c'est le cas dans les pays anglophones. Lors du renouveau démocratique des années 1990, des épisodes de violence électorale dans les pays francophones font éruption. Depuis cette nouvelle phase de transition démocratique, les élections se déroulent généralement bien, malgré certains défis propres à chacun des pays. Une expertise électorale grandissante est désormais en place dans les différents pays de l'espace francophone.

ainsi : l'un est désigné par le Président de la République ; un est élu par le Sénat ; un est élu par l'Assemblée nationale ; un est élu par la Haute Cour Constitutionnelle ; un est élu par l'Ordre des Avocats ; un est élu par l'Ordre des journalistes ; et deux sont élus par les organisations de la société civile légalement constituées œuvrant dans le domaine de l'observation des élections. Leur mandat est de six ans non renouvelable.

Niger

La Commission électorale nationale indépendante (CENI) du Niger est un OGE indépendant. En plus de l'organisation et de la supervision du processus électoral, la CENI est chargée de la gestion du matériel électoral, de l'application de la loi électorale, de l'éducation civique, du maintien du bon déroulement des élections, du dépouillement des votes et de la diffusion des résultats. La CENI est responsable des élections présidentielles, législatives, régionales et municipales.

Tel qu'indiqué à l'article 11 de l'ordonnance n° 2010-96, la CENI est dotée d'un bureau qui comprend le président et un vice-président, tous deux nommés par décret du Président de la République après consultation des partis politiques et des membres. Ce bureau comprend aussi un deuxième vice-président, poste occupé par une représentante des collectifs des associations féminines légalement reconnues, ainsi que deux rapporteurs.

Les autres membres de la CENI sont les suivants : un représentant par parti politique légalement reconnu ; un représentant par candidat indépendant à l'élection présidentielle ; un représentant pour l'ensemble des candidats indépendants aux élections législatives et locales ; deux représentants des associations de défense des droits de l'Homme et de promotion de la démocratie ; un représentant du ministère chargé de la justice ; un représentant du ministère chargé des affaires étrangères ; un représentant de la Commission nationale des droits de l'Homme et des libertés

fondamentales ; une représentante de la direction de la promotion de la femme ; un représentant de la Garde nationale ; un représentant de la direction générale de la Police nationale ; un représentant de la direction du parc automobile national et du garage administratif ; le directeur général des affaires politiques et juridiques au ministère chargé de l'intérieur ; le représentant de la direction générale de la protection civile au ministère chargé de l'intérieur ; le représentant de la direction générale du budget au ministère chargé des finances ; le représentant de la direction des libertés publiques au ministère chargé de l'intérieur ; le représentant de la direction de l'état civil au ministère chargé de l'intérieur ; deux représentants pour toutes les centrales syndicales ; un représentant des syndicats non affiliés ; un représentant du Haut conseil des Nigériens à l'extérieur ; deux représentants de la direction de l'informatique ; trois représentants du ministère chargé de la défense nationale dont un de la Gendarmerie nationale ; deux représentants du ministère chargé de la communication ; deux représentants des médias privés ; et trois représentantes pour l'ensemble des collectifs des associations féminines légalement reconnues.

S'ajoutent aux membres de la CENI ceux de son secrétariat général. Ce dernier est dirigé par le secrétaire général permanent, assisté du secrétaire général adjoint permanent. Le premier est nommé pour un mandat de cinq ans renouvelable une fois. Le second est nommé pour trois ans, mandat renouvelable une fois. Tous deux sont choisis par le président de la CENI après consultation des partis politiques et sont nommés par décret du Président de la République.

Québec

Élections Québec est une institution indépendante qui a pour mission de veiller à l'intégrité du système électoral de la province de Québec, au Canada. À cette fin, Élections Québec assure le bon déroulement des scrutins provinciaux, en coordonnant l'ensemble du processus électoral. De plus, il appuie les municipalités et les commissions scolaires dans l'organisation de ces élections locales. Élections Québec appuie la Commission de la représentation électorale dans la délimitation des circonscriptions électorales provinciales et les limites électorales locales. Il veille à l'application des règles sur le financement politique et encadre les dépenses électorales des partis politiques et des candidats. Il garantit le plein exercice des droits électoraux des électeurs québécois en veillant à l'application de la législation électorale. À cet effet, le directeur général des élections peut mener des enquêtes et agir en tant que poursuivant public. Finalement, il fait la promotion des valeurs démocratiques de la société québécoise en matière électorale.

Tel que stipulé à l'article 428 de la loi électorale du Québec, le directeur général des élections du Québec — qui est le seul membre à proprement parler de l'OGÉ québécois — est nommé par l'Assemblée nationale sur proposition du premier ministre. La résolution doit être approuvée par les deux tiers des membres de l'Assemblée nationale. Son mandat est d'une durée de sept ans, puis jusqu'à ce que son successeur soit nommé.

Les élections en République démocratique du Congo

Les premières élections tenues en République démocratique du Congo (à l'époque, le Congo belge) après l'obtention de l'indépendance de la Belgique ont lieu un mois avant l'entrée en vigueur de l'indépendance, en mai 1960. À l'issue du scrutin, Patrice Lumumba est élu premier ministre. Les élections sont organisées suivant la *Loi fondamentale* rédigée à Bruxelles en prévision de l'indépendance. Toutefois, celle-ci demeure vague en ce qui a trait à l'organisation des élections.

Bien que l'accession à l'indépendance se soit déroulée dans la non-violence, les mois suivant l'élection de Patrice Lumumba sont marqués par la violence et les conflits. Après l'assassinat de Lumumba l'année suivante, les tensions politiques sont élevées. De 1961 à 1964, des forces internes et internationales s'impliquent dans la crise entourant le contrôle du pouvoir au Congo (Nohlen 1999, p. 281). En 1964, la première constitution est rédigée et en 1965 le commandant de l'armée Joseph Désiré Mobutu s'empare du pouvoir lors d'un coup d'État. En 1967, les femmes obtiennent le droit de vote et l'âge minimum pour voter passe de 21 à 18 ans. La loi électorale de 1970 prévoit que l'organisation des élections soit à la charge du parti d'État.

Toutefois, de 1970 à 1990, le Congo belge, nommé Zaïre de 1971 à 1997, fonctionne sous un régime à parti unique sous lequel le Code électorale est amendé. Notamment, les élections législatives de 1975 « se font par applaudissement : le nom des candidats était annoncé en public. Plutôt que de compter des bulletins de vote, c'est le volume des applaudissements, évalué par des officiers, qui déterminait l'allocation des mandats ». Les scrutins

par bulletins de vote refont leur apparition en 1977 dans le cadre d'élections qui s'avèrent plus compétitives. Les élections de 1982 marquent un retour en arrière avec la sélection de candidats monopolisée par le parti d'État. Ces élections se sont déroulées sous la supervision minutieuse du parti au pouvoir (Mulumbati Ngasha 2003, p. 25). Des améliorations sont effectuées lors des élections de 1987 : notamment, un comité spécial est mis en place pour vérifier les résultats des élections et pour répondre aux irrégularités rencontrées durant le processus.

C'est en 1995 qu'un régime transitionnel met en place une première commission électorale, laquelle est dotée de 44 membres : 22 sont nommés par l'opposition, et 22 par les forces alliées de Mobutu. En mars 1997, un projet de loi électorale mettant en avant un système uninominal à deux tours pour les élections présidentielles est présenté au parlement. Toutefois, le successeur de Mobutu, Laurent-Désiré Kabila, interrompt ces projets et démembrer la Commission électorale. Un conflit éclate entre les forces de Kabila et les forces rebelles, ainsi que des forces de plusieurs pays voisins, dont le Rwanda, le Burundi, la Namibie et le Zimbabwe.

Peu après la fin officielle du conflit en 2003, on met en place un gouvernement intérimaire qui signe une constitution transitionnelle. Depuis, deux élections présidentielles ont été tenues, celles de 2006 et celles de 2011. Les élections de 2011 ont été les premières à être organisées et financées principalement par le gouvernement de la République démocratique du Congo plutôt que par la communauté internationale (Dizolele et Kambale 2012, p. 109).

République de Maurice

Le Bureau du Commissaire électoral (BCE) de la République de Maurice est l'un des deux OGE indépendants de la République de Maurice. Le second OGE est la Commission de supervision des élections (CSE).

BCE

Le Bureau du Commissaire électoral est responsable de l'organisation et la supervision du processus électoral, ce qui comprend la gestion des fichiers électoraux et des listes électorales, la gestion des fichiers liés aux candidats et aux partis, la gestion du matériel électoral, le dépouillement des votes et la diffusion des résultats. De plus, le Bureau se charge de la création et de la distribution des cartes d'électeurs et de l'application de la loi électorale. Il est responsable des élections législatives, municipales, villageoises et régionales.

Conformément à l'article 40 de la Constitution de la République de Maurice (2016), le Commissaire électoral est nommé par la Commission des conseils judiciaires et juridiques. La durée de son mandat n'est pas spécifiée par la Constitution.

CSE

La Commission de supervision des élections, comme son nom l'entend, est chargée de superviser le bon déroulement des élections.

La Commission de supervision des élections est composée d'un président et d'entre deux et sept membres nommés par le président. Leur mandat est d'une durée de cinq ans.

République de Moldavie

La Commission électorale centrale (CEC) de la République de Moldavie est un OGE indépendant chargé de l'application de la loi électorale, de la délimitation des circonscriptions électorales, de l'éducation civique, de la formation et de la coordination des employés électoraux, de la gestion de la couverture médiatique des élections, de la gestion des fichiers électoraux et des listes électorales, de la gestion du financement électoral, de la production de lignes directrices sur la tenue des élections et de la tenue d'enquêtes. Il est responsable des élections législatives et locales.

Tel qu'indiqué à l'article 16 du code électoral de la Moldavie (2016), la CEC est composée de neuf membres. L'un d'entre eux est nommé par le président de la République, et les huit autres membres sont nommés par le parlement en proportion à la représentation de la majorité et de l'opposition politiques. Par la suite, les neuf membres élisent le président, le vice-président et le secrétaire de la CEC. Le mandat des membres de la CEC est d'une durée de cinq ans, avec une extension de 90 jours si la fin du mandat coïncide avec des élections.

République démocratique du Congo

La Commission électorale nationale indépendante (CENI) de la République démocratique du Congo est un OGE indépendant. Comme indiqué sur le [site web de la CENI](#), l'OGE est responsable de l'organisation et la supervision du processus électoral, ce qui comprend la gestion du financement électoral, la gestion des fichiers électoraux et des listes électorales, le maintien du bon déroulement des élections, la formation et la coordination des employés électoraux, le dépouillement des votes et la diffusion des résultats. Il est aussi chargé de l'application

de la loi électorale, de la coordination des observations électorales internationales, de la délimitation des circonscriptions électorales et de l'éducation civique dans le cadre des élections présidentielles, législatives, législatives provinciales, sénatoriales, des gouverneurs et des vice-gouverneurs des provinces, des conseillers de secteurs ou de chefferie, des conseillers urbains et municipaux, des maires et des maires adjoints et des bourgmestres et des bourgmestres adjoints.

Tel que stipulé par l'article 10 de la loi organique du 28 juillet 2010 sur l'organisation et le fonctionnement de la CENI, l'OGE est composé de treize membres désignés par les forces politiques de l'Assemblée nationale à raison de six délégués dont deux femmes par la majorité, et quatre dont une femme par l'opposition politique. Trois membres représentent des organisations de la société civile issues de confessions religieuses, d'organisations féminines de défense des droits de la femme et d'organisations d'éducation civique et électorale. Le site web de la CENI indique que le mandat de ses membres est de six ans non renouvelable.

Roumanie

L'Autorité électorale permanente (AEP) est l'OGE indépendant de la Roumanie. Sans être un OGE mixte selon [International IDEA](#), l'AEP est assisté par Bureau central des élections (BCE).

AEP

Le [site web de l'AEP](#) indique que l'OGE est chargé de l'organisation et de la supervision du processus électoral. Il fait la gestion des fichiers liés aux candidats et aux partis, la gestion des fichiers électoraux et des listes électorales et la gestion du matériel électoral. De plus, l'Autorité électorale permanente est responsable de l'application de la loi électorale, de l'éducation civique et de la formation et la coordination des employés électoraux dans le cadre des élections présidentielles, législatives, sénatoriales et locales.

Les données recueillies par [International IDEA](#) indiquent que l'AEP est composée de trois membres. Le président de l'AEP, dont le poste a rang de ministre, est assisté de deux vice-présidents ayant rang de secrétaire d'État. Le président est élu à majorité simple par le sénat et la chambre des députés après proposition de groupes parlementaires. Les vice-présidents sont élus respectivement par le Président et le premier ministre de la Roumanie. Leur mandat est d'une durée de huit ans renouvelable une fois.

BCE

Toujours selon les informations récoltées par International IDEA, le BCE est composé de vingt membres dont cinq sont juges à la Cour suprême de Roumanie et douze sont des représentants de partis politiques, d'alliances politiques, d'alliances électorales et de l'opposition politique à la chambre des députés. Les trois autres membres sont le président et les vice-présidents de l'AEP. Leur mandat couvre la période électorale.

Rwanda

La Commission électorale nationale (CEN) du Rwanda est un OGE indépendant. Il est doté de trois organes internes : le Conseil des commissaires, le Bureau de la Commission et le Secrétariat exécutif. Ensemble, ces organes se chargent de l'application de la loi électorale, de l'éducation civique, de la délimitation des circonscriptions électorales, de la gestion des fichiers électoraux et des listes électorales, de la gestion des fichiers liés aux candidats et aux partis, de la gestion du financement électoral, de la production de lignes directrices sur la tenue des élections et de la diffusion des résultats. Il est aussi responsable du maintien du bon déroulement des élections et de l'organisation et de la supervision du processus électoral dans le cadre des élections présidentielles, législatives et locales.

Les élections au Rwanda

Le système de gestion électorale du Rwanda dans sa forme actuelle date de l'an 2000, époque où le pays était en période post-conflit. Le chemin pour arriver à la création de la Commission électorale nationale (CEN) a été tortueux. Les discussions qui ont mené à sa création se sont tenues dans un contexte de négociation de paix tendu.

À l'époque coloniale, le Rwanda est d'abord un protectorat allemand avant que le territoire soit placé sous la tutelle de la Belgique en 1916. Durant la période de transition vers l'indépendance, les conflits ethniques perdurent. L'intervention de la Belgique dans l'organisation d'élections post-conflit en 1959 et 1960, puis celle de l'Organisation des Nations Unies, se concluent par l'indépendance de la République du Rwanda en 1961. Lors du référendum du 25 septembre 1961 supervisé par les Nations unies, la monarchie rwandaise est abolie par une majorité à 80 % des voix.

En 1962 débute l'époque de la Première République après l'accession à l'indépendance. Cette époque voit se poursuivre les tensions politiques et se répéter les violences. Ces tensions se reflètent dans la composition des partis dont, selon Patrick Osodo (2015, p. 132), « les programmes électoraux défendaient l'avancée d'intérêts ethniques plutôt que sociaux, politiques ou économiques ». Le coup d'État du 5 juillet 1973 fait naître la Seconde République sous la présidence du général major Juvénal Habyarimana.

Les progrès socio-économiques majeurs qui marquent cette période (1973-1994) sont accompagnés d'un monopartisme qui durera jusqu'à la fin des années 1980. Les résultats des élections tenues durant cette période accordent au président

Habyarimana des majorités de 98,99 % et 99,97 % en 1978 et 1983 respectivement. En réponse à des pressions commerciales internationales ainsi qu'à des pressions internes, Habyarimana appuie la transition vers un système multipartiste, lequel prend forme dans la Constitution de juin 1991.

Le retour du multipartisme voit aussi le retour des partis à fondement ethnique ainsi que celui des tensions et des violences politiques. Des négociations houleuses se sont conclues sur la ratification de l'Accord d'Arusha pour la paix le 4 août 1993, accord qui prévoyait un remaniement du cabinet du gouvernement au sein duquel chaque parti serait représenté ainsi que la création d'un organe indépendant chargé d'administrer les élections. Toutefois, les violences politiques et ethniques continuent de s'intensifier, ciblant à la fois des citoyens ordinaires et des politiciens, jusqu'à l'attentat du 6 avril 1994 qui tue le président Habyarimana et d'autres personnalités politiques, dont le Président du Burundi Cyprien Ntaryamira. S'en est suivi un épisode génocidaire qui durera près de 100 jours, jusqu'en juillet 1994, moment où le Front patriotique rwandais prend le contrôle du pays.

Comme le résume Osodo, de 1962 à 1994, le Rwanda a donc connu une période de démocratie limitée (1962-1965), suivi d'une période de monopartisme et de régime militaire (1965-1991), suivie d'une période transitionnelle multipartiste (1991-1994).

Ce retour sur l'histoire du Rwanda depuis la seconde moitié du XX^e siècle permet de comprendre les priorités de certains organismes de gestion électorale africains créés dans un contexte post-conflit.

Les premières élections suivant le génocide sont organisées en 1999 sous la supervision du ministère du Gouvernement local. Un an plus tard est créée la Commission électorale nationale (CEN) qui organise dès 2003 un référendum national constitutionnel et des élections présidentielles. Face à la résurgence de violences politiques lors de la campagne électorale de 2010, la CEN fit de la sécurité sa priorité (Osodo 2015, p. 143).

Toujours selon Osodo, en dépit du fait que la CEN fait encore face à certains défis de nature légale et institutionnelle qui compliquent l'organisation d'élections plus justes, plus libres et plus transparentes, la Commission continue de faire des progrès constants et significatifs en vue de se détacher du passé et d'accroître la démocratie électorale au Rwanda. La représentation majoritaire des femmes au parlement rwandais en date de 2013 est l'un des signes de progrès accomplis par la société rwandaise et la CEN.

Les premières élections suivant le génocide sont organisées en 1999 sous la supervision du ministère du Gouvernement local. Un an plus tard est créée la Commission électorale nationale (CEN) qui organise dès 2003 un référendum national constitutionnel et des élections présidentielles. Face à la résurgence de violences politiques lors de la campagne électorale de 2010, la CEN fit de la sécurité sa priorité (Osodo 2015, p. 143).

Toujours selon Osodo, en dépit du fait que la CEN fait encore face à certains défis de nature légale et institutionnelle qui compliquent l'organisation d'élections plus justes, plus libres et plus transparentes, la Commission continue de faire des progrès constants et significatifs en vue de se détacher du passé et d'accroître la démocratie électorale au Rwanda. La représentation majoritaire des femmes au parlement rwandais en date de 2013 est l'un des signes de progrès accomplis par la société rwandaise et la CEN.

Ces trois organes sont constitués au total de dix membres. Le Conseil des commissaires est composé de sept membres dont deux doivent détenir une formation en droit et dont deux (30%) doivent être de sexe féminin ; le Bureau de la Commission est composé du président, du vice-président et du secrétaire administratif. Les membres du Bureau des commissaires ont un mandat d'une durée de trois ans, renouvelable une fois. Ces membres sont présentés par le gouvernement et nommés par décret présidentiel. Les autres membres de la CEN ne sont pas couverts par la loi ([International IDEA](#)).

Sao Tomé-et-Principe

La Commission électorale nationale (CEN) de Sao Tomé-et-Principe est un OGE indépendant responsable de l'organisation et de la supervision du processus électoral. Dans ce contexte, il est chargé de la gestion du matériel électoral, de la gestion des fichiers liés aux candidats et aux partis, de la gestion de la couverture médiatique des élections et de la gestion du financement électoral. En outre, il est responsable de la réception des plaintes et de l'application de la loi électorale dans le cadre des élections présidentielles, législatives et municipales.

Tel qu'indiqué à l'article 6 de la loi sur les Commissions électorales (1990), la CEN est composée de neuf membres, dont un président désigné par l'Assemblée nationale, un technicien désigné par l'Assemblée nationale, trois représentants sont choisis par le Ministère des Affaires étrangères, le Ministère des Médias sociaux et le Ministère de l'Intérieur respectivement, et quatre membres sont proposés par les partis politiques. Leur mandat couvre la période électorale.

Togo

La Commission électorale nationale indépendante (CENI) du Togo est un OGE indépendant chargé de l'organisation et la supervision du processus électoral. Cela comprend la gestion du matériel électoral, la gestion des fichiers électoraux et des listes électorales, des fichiers liés aux candidats et aux partis, du dépouillement des votes et de la diffusion des résultats des élections. En outre, la CENI est responsable de l'application de la loi électorale, de la formation et de la coordination des employés électoraux, de la création et la distribution des cartes d'électeurs, de la coordination des observations électorales internationales et de l'éducation civique. Les élections qu'elle administre sont les élections présidentielles, législatives et locales.

La CENI est composée de dix-sept membres. Comme décrit à l'article 12 du code électoral (2013), cinq sont désignés par la majorité parlementaire, cinq sont désignés par l'opposition parlementaire, trois membres des partis politiques extra-parlementaires sont élus par l'Assemblée nationale, trois membres de la société civile sont élus par l'Assemblée nationale et un membre est désigné par l'administration. Ces membres élisent un bureau exécutif

composé d'un président, d'un vice-président, d'un premier rapporteur et d'un second rapporteur. Le mandat des dix-sept membres de la CENI est d'une durée d'un an renouvelable.

Tunisie

L'Instance supérieure indépendante pour les élections (ISIE) de la Tunisie est un OGE indépendant responsable de l'organisation et la supervision du processus électoral, ce qui comprend la gestion des fichiers électoraux et des listes électorales, la gestion des fichiers liés aux candidats et aux partis, la formation et la coordination des employés électoraux, le maintien du bon déroulement des élections et la diffusion des résultats. De plus, l'OGE est responsable de l'application de la loi électorale, de l'éducation civique et de la délimitation des circonscriptions électorales. Les élections à sa charge sont les élections présidentielles, législatives, municipales et régionales.

Selon la *Loi organique relative à l'Instance supérieure indépendante pour les élections* de 2013, l'ISIE est composée de neuf membres. Parmi eux, on trouve un juge judiciaire, un juge administratif, un avocat, un notaire (ou huissier de justice), un professeur universitaire, un ingénieur spécialisé en matière des systèmes et de la sécurité informatique, un spécialiste en communication, un spécialiste en finances publiques et un membre représentant les Tunisiens à l'étranger. Ces derniers sont élus par l'Assemblée législative au terme d'un processus électoral complexe. Pour plus d'information, consulter [la page d'International IDEA](#) qui décrit le processus. Le mandat des membres de l'ISIE est d'une durée de six ans non renouvelable.

Conclusion

Cette publication est l'œuvre du travail de recherche du Réseau du savoir électorale ACE afin de réaliser un survol comparatif des organismes de gestion des élections membres du Réseau des compétences électorales francophones.

Ce travail, qui n'est pas une tâche facile, permet de comparer les structures organisationnelles des élections dans l'espace francophone. Elle nous permet d'apprécier toute la diversité des modèles qui permettent d'assurer la gestion des élections, essentielles au développement des démocraties dans le monde.

Chacun de ces organismes de gestion des élections est administré par des personnes qui ont à cœur la consolidation de la démocratie dans leur pays, et qui doivent œuvrer parfois dans des conditions tendues. Les élections sont des moments névralgiques de l'histoire des pays où l'espoir peut naître, se poursuivre ou encore chavirer vers une crise politique.

La gestion des élections a grandement évolué depuis la nouvelle vague de transition démocratique de l'Afrique dans les années 1990. Une réelle professionnalisation de la gestion des élections en marche et se poursuivra dans les prochaines décennies, afin de permettre aux personnes électorales de voter et de choisir leurs représentants dans le cadre d'élections libres, fiables et transparentes et tenues de façon régulière.

Annexe A (tableau comparatif des mandats)

Pays	BELGIQUE	BÉNIN	BURKINA FASO	BURUNDI	CAMEROUN	CANADA	CAP-VERT	CÔTE D'IVOIRE	DJIBOUTI	FRANCE	GABON	GUINÉE-BISSAU	GUINÉE	HAÏTI				
OGE *Non-membres du RECEP	Service Élections	CENA	CENI	CENI	ELECAM	Élections Canada	CENI	*DGAPE	CEI	Direction des Élections	*CENI	Ministère de l'Intérieur	*Conseil constitutionnel	CGE	*Ministère de l'Intérieur	CNE	CENI	CEP
Application de la loi électorale				X	X	X				X					X		X	
Archivage du matériel et des fichiers électoraux			X			X			X			X						
Coordination des observations électorales internationales		X	X		X	X	X		X									
Création et distribution des cartes d'électeurs			X		X	X		X	X	X		X	X	X	X			
Délimitation des circonscriptions électorales																		
Dépouillement des votes		X	X			X				X				X		X	X	
Diffusion des résultats		X	X	X		X		X		X				X		X	X	
Éducation civique		X	X	X			X		X					X	X	X		X
Formation et coordination des employés électoraux		X	X		X	X			X	X								
Gestion de la couverture médiatique des élections			X						X	X						X		
Gestion des fichiers électoraux et des listes électorales		X	X		X	X	X		X	X	X			X	X	X	X	
Gestion des fichiers liés aux candidats et aux partis		X	X		X	X			X					X				
Gestion des procès-verbaux			X		X				X					X				
Gestion du financement électoral			X		X	X										X		
Gestion du matériel électoral		X	X	X	X	X		X	X	X		X	X	X	X	X		
Maintien du bon déroulement des élections		X	X	X		X								X		X		X
Production de lignes directrices sur la tenue des élections	X				X									X				
Organisation et/ou supervision du processus électoral	X	X	X	X	X	X			X	X	X		X	X		X	X	X
Réception des plaintes				X	X	X							X					
Tenue d'enquêtes		X																

Les responsabilités présentées dans le tableau sont celles qui étaient les plus fréquemment citées d'un OGE à l'autre. La présence ou l'absence d'un « x » dans les cases dépend de la disponibilité de l'information. Ce faisant, une case vide ne signifie pas nécessairement que le mandat n'est pas pris en charge par l'OGE.

MADAGASCAR	MALI		MAURITANIE		NIGER	QUÉBEC	R. CENTRAFRI-CAINE	R. DE MAURICE		MOLDAVIE	R. D. C.	ROUMANIE	RWANDA	S. TOMÉ ET PRINCE	SÉNÉGAL			TCHAD	TOGO	TUNISIE	UNION DES COMORES				
CENI	DGE	*CENI	CENI	*DGAPE	CENI	Élections Québec	ANE	*CDC	BCE	*CSE	CEC	CENI	AEP	*BEC	CEN	CEN	CENA	DGE	*CENI	BPE	CENI	ISIPE	CENI	*Ministère de l'Intérieur	
X			X		X	X			X		X	X	X		X	X	X		X		X	X	X		
X						X	X										X	X	X					X	
X							X					X					X	X			X			X	
	X	X	X				X		X								X		X		X			X	
						X	X				X	X			X		X	X					X		
X	X	X	X		X	X	X		X				X	X					X		X	X	X		
X						X	X				X	X	X				X		X			X	X	X	
							X				X		X		X										
X	X		X			X	X		X		X	X	X		X		X	X	X			X	X	X	
			X			X	X		X				X	X	X	X	X	X				X	X		
	X	X	X			X					X	X					X							X	
	X				X	X	X		X				X		X	X		X			X			X	
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	
						X							X		X									X	
			X			X					X		X											X	

Annexe B (liste des textes de loi)

Les liens ci-dessous mènent à une page de téléchargement des codes électoraux indiqués. Les pages sont majoritairement hébergées par le RECEF. Elles ont été consultées en juillet 2018.

Belgique : [Code électoral de 2009](#)

Bénin : [Code électoral de 2013](#)

Burkina Faso : [Code électoral de 2015](#)

Burundi : [Code électoral de 2009](#)

Cameroun : [Loi portant code électoral 2012](#)

Canada : [Loi électorale du Canada 2017](#)

Cap-Vert : [Codigo eleitoral 2010](#)

Côte d'Ivoire : [Code électoral 2015](#)

Djibouti : [Loi électorale avec modifications 2002](#)

France : [Code électoral 2017](#)

Gabon : [Code électoral 2005](#)

Guinée-Bissau : [Lei da comissão nacional de eleições 2013](#)

Guinée : [Code électoral 2010](#)

Haïti : [Loi électorale 2013](#)

Madagascar : [Code électoral 2012](#)

Mali : [Loi électorale 2006](#)

Mauritanie : [Loi organique portant institution de la Commission électorale nationale indépendante \(CENI\)](#)

Niger : [Code électoral 2010](#)

Québec : [Loi électorale 2017](#)

République centrafricaine : [Code électoral de transition 2013](#)

République de Maurice : [Constitution of Mauritius 2016](#)

République de Moldavie : [Code électoral](#)

République démocratique du Congo : [Loi organique modifiant et complétant la Loi 10/013 du 28 juillet 2010 portant organisation et fonctionnement de la Commission électorale nationale indépendante](#)

Roumanie : [Law no. 208/2015 on the election of the Senate and the Chamber of Deputies, as well as on the organisation and functioning of the Permanent Electoral Authority 2015](#)

Rwanda : [Code électoral 2006](#)

Sao Tomé-et-Principe : [Lei Eleitoral 1990](#)

Sénégal : [Code électoral 2012](#)

Tchad : [Loi no. 003/PR/2009 portant code électoral 2009](#)

Togo : [Code électoral 2013](#)

Tunisie : [Loi organique relative à l'Instance supérieure indépendante pour les élections 2013](#)

Union des Comores : [Loi électorale 2010](#)

Références

Ouvrages

Deschouwer, Kris. 2009. *The Politics of Belgium – Governing a Divided Society*, New York : Palgrave Macmillan, 262 pages.

Ismaila Madior Fall et coll., 2012, *Organes de gestion des élections en Afrique de l'Ouest*, Dakar : Open Society Foundations, 273 pages.

Makulilo, Alexander B. 2015. *Election Management Bodies in East Africa : A comparative study of the contribution of electoral commissions to the strengthening of democracy*. Johannesburg : Open Society Foundations, 294 pages.

Nohlen, Dieter. 1999. *Elections in Africa : A Data Handbook*, Oxford Scholarship Online Monographs, 984 pages.

Nohlen, Dieter et Philip Stöver. 2010. *Elections in Europe : A Data Handbook*, Nomos, 2070 pages.

Articles de périodiques

Boukari-Yabara, Amzat. 2012. « Le Bénin, une stabilité exceptionnelle », *Relations*, No. 756, pp. 28-29.

Dimier, Véronique. 2005. « De la France coloniale à l'outre-mer », *Pouvoirs*, Vol. 2, No. 113, pp. 37-57.

Dizolele, Mvemba Phezo et Pascal Kambale Kalume. 2012. « The DRC's Crumbling Legitimacy », *Journal of Democracy*, Vol. 23, No. 3, pp. 109-120.

Mulumbati Ngasha, Adrien. 2003. « Aperçu historique de la pratique électorale en République démocratique du Congo depuis son accession à l'indépendance », *Journal of African Elections*, Vol. 2, No. 1, pp. 12-32.

Rapports d'ONG

The Carter Center. « International Election Observation Mission to Democratic Republic of Congo 2006, Presidential and Legislative Elections, Final Report », URL : https://www.cartercenter.org/resources/pdfs/news/peace_publications/election_reports/drc-2006-final-rpt.pdf, 172 pages.

Publications institutionnelles

Direction des Élections. « Évolution de la législation électorale », URL : <http://www.elections.fgov.be/index.php?id=3349> (page consultée le 17 juillet 2018).

Élections Canada. 2007. *L'histoire du vote au Canada*, deuxième édition, Bureau du Directeur général des élections, 152 pages.

Ressources en ligne

Centre Permanent pour la Citoyenneté et la Participation. « Le vote électronique : Une tempête dans un verre d'eau » [en ligne], URL : http://www.cpcp.be/medias/pdfs/publications/vote_electronique.pdf (page consultée le 18 juillet 2018).

Leclerc, Jacques. « Belgique : Loi sur l'emploi des langues en matière administrative coordonnée le 18 juillet 1966 », *L'aménagement linguistique dans le monde* [en ligne], URL : <http://www.axl.cefan.ulaval.ca/europe/belgique66.htm> (page consultée le 18 juillet 2018).

